



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Réf : DIPP-Bicpe/RL

**Arrêté préfectoral imposant des prescriptions complémentaires  
à la société ADS PIECES AUTO  
pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à MARCOING**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment son article R512-31 ;

Vu le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des Installations Classées, l'ancienne rubrique 286 qui soumettait à autorisation les dépôts de ferraille et carcasses de véhicules hors d'usage (VHU) de plus de 50 m<sup>2</sup>, ayant été remplacée par la rubrique 2712 « Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m<sup>2</sup>. »

Vu l'arrêté préfectoral du 2 février 1996 autorisant la société ADS PIECES AUTO dont le siège social est situé 8, rue de Masnières 59159 MARCOING à exploiter ses activités à la même adresse ;

Vu la courrier du 26 octobre 2010 par lequel la société ADS PIECES AUTO indique à l'inspection des installation classée être soumise à la rubrique 2712 ;

Vu le rapport du 31 août 2011 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement duquel il ressort que la surface de l'aire de stockage des véhicules en attente de démontage et de l'unité de traitement des Véhicules Hors d'Usage de l'entreprise susvisée est de 600 m<sup>2</sup> ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 18 octobre 2011 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La société ADS PIÈCES AUTO dont le siège social est situé à 8 rue de Masnières – 59159 MARCOING est tenue de respecter les dispositions complémentaires suivantes du présent arrêté pour le site exploité à cette même adresse, ce site étant autorisé par arrêté préfectoral du 2 février 1996.

Article 2 - L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 2 février 1996 est modifié comme suit :

La société ADS PIÈCES AUTO sise 8 rue de Masnières – 59159 MARCOING est autorisée à poursuivre l'exploitation, à la même adresse, sous réserve des dispositions du présent arrêté, d'une installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant de 600 m<sup>2</sup>.

Le site s'étend sur une superficie de 32 460 m<sup>2</sup> (parcelle 725 section C5, lieu-dit « le chemin de Masnières »).

Cette activité, soumise à autorisation, relève de la rubrique 2712 de la nomenclature des Installations Classées.

L'établissement est autorisé pour une capacité maximale de stockage de 500 véhicules.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de MARCOING,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de MARCOING et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant,

Fait à Lille, le 21 NOV 2011

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général adjoint

  
Eric AZOULAY

